P.R. DE BARCELONNETTE

ZONE ROUGE: R8

ocalisation: Lit mineur et zones de divagation du Bachelard.

<u>Aléa</u> : Crue torrentielle.

Toute occupation et utilisation du sol, de quelques natures qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles décrites ci-après.

SONT AUTORISES

Sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes :

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les équipements nécessaires au fonctionnement des activités de service public à l'exclusion des ERP du 1^{er} groupe et des services de secours.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- Les constructions et installations liées aux activités sportives et de loisir sans occupation humaine permanente et à vulnérabilité réduite.

RECOMMANDATIONS:

Amélioration et entretien des ouvrages de protection sur le Bachelard et sur l'Ubaye (maître d'ouvrage : commune et propriétaires privés).